

AVENANT 33

Avenant au CDC SESAM-Vitale

EV133 -Centres de Santé - RPPS Exécutant salarié

Systeme de facturation SESAM-Vitale

Ce document a été élaboré par le GIE SESAM-Vitale.

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord préalable écrit de son auteur.

Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.

AVENANT 33

EV133 -Centres de Santé - RPPS Exécutant salarié

Référence du document

Version du document **01.10**

Date **07/11/2022**

Référence **PDT-CDC-098**

Vue générale

Professionnels de Santé concernés **Prescripteurs
Auxiliaires-Médicaux
Laboratoires**

Palier concerné **1.40 Addendum 8**

Compatibilités

Cahier des Charges SESAM-Vitale **8.22**

Package d'agrément **1.40.14**

Dispositif Intégré **4.00**

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	5
1.1	Contexte	5
1.2	Identification du socle fonctionnel de référence cible	5
1.3	Guide de lecture	6
2	EV133 : Centres de Santé – RPPS Exécutant salarié	7
2.1	Présentation de la mesure	7
3	Impacts dans le CDC Éditeurs	8
3.1	Synthèse des impacts	8
3.2	Détail des impacts : Documents CDC-Éditeurs	9
3.2.1	Impacts A1-A0	9
§ 2.4.2	1120-Groupe IDENTIFICATION Professionnel de Santé	9
§ 2.4.28	1870-Groupe COMPLEMENT de PRESTATION Exécutant.....	10
4	Impacts dans le Référentiel Intégré	11
4.1	Synthèse des impacts	11
4.2	Détail des impacts : Référentiel Intégré	12
4.2.1	Impacts rh-integ-dsf-020_1b_PS.....	12
§ 2.2.1.1.5	TRT_LCPS_04_00 : Traitements des données restituées.....	12
4.2.2	Impacts rh-integ-dsf-020_1f_MF	13
§ 2.2.2.4.3	Mise en forme du type 2E	13
§ 2.2.2.4.8	Mise en forme du type 4E	14

1 Introduction

1.1 Contexte

Ce document constitue un avenant aux documents suivants :

- Cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ;
- Dispositif intégré 4.00.

Évolution

Cet avenant a pour objet de présenter les modifications du système de facturation SESAM-Vitale 1.40 pour la mise en œuvre de l'évolution :

EV133 : « Centres de Santé – RPPS Exécutant salarié »

PS concernés

**Prescripteurs
Auxiliaires-Médicaux
Laboratoires**

Analyse d'impact

L'analyse d'impact et les modifications du système de facturation SESAM-Vitale sont présentées sous forme de delta par rapport au palier fonctionnel suivant :

1.40 – Addendum 8

1.2 Identification du socle fonctionnel de référence cible

Consigne d'implémentation

La version du socle fonctionnel de référence n'est pas modifiée par cet avenant.

1.3 Guide de lecture

Indications dans la marge



Les éléments importants et les remarques sont indiqués par une main dans la marge.

Codes couleur

Les codes couleur suivants sont utilisés dans cet avenant et également dans les documents du cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ou du Dispositif intégré afin de permettre la lecture par thèmes :

Texte surligné en jaune

Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale ou Dispositif Intégré

Texte surligné en jaune foncé

Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale ou Dispositif Intégré par rapport à la précédente version de ce document

Texte surligné en gris

Texte ajouté par rapport à la précédente version de ce document

Texte surligné en gris foncé

Evolutions introduites par une autre évolution que l'EV en cours (avenant ou une FR publiés mais non encore intégrés au SFR de base Add8)

~~Texte barré suivant la couleur~~

Texte supprimé du CDC SESAM Vitale ou du Dispositif intégré

Le titre du paragraphe est surligné en couleur dès lors que le paragraphe est modifié.

Pour des besoins de commodités de lecture, lorsque le texte du paragraphe est entièrement nouveau, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.

2 EV133 : Centres de Santé – RPPS Exécutant salarié

2.1 Présentation de la mesure

Les mesures d'accompagnement au déploiement de la télémédecine sont encadrées par l'introduction, dans l'avenant 9 à la convention médicale, de mesures visant à garantir une pratique de qualité, respectueuse des principes d'organisation de notre système de soins avec l'instauration d'un seuil maximal d'activité de télémédecine susceptible d'enclencher la procédure de sanction conventionnelle.

Ce seuil est à considérer pour un individu PS, que son activité soit libérale, salariée en Centre de Santé ou mixte.

Il est donc nécessaire en Centre de Santé de distinguer les factures réalisées par chaque salarié afin d'en évaluer le nombre pour chacun.

L'identification d'un PS salarié en CS s'appuie sur son RPPS, identifiant unique attribué à tout PS « individu », qu'il exerce en tant que libéral ou en tant que salarié.

Impacts pour la facturation

Il est donc nécessaire que cette information puisse être renseignée dans les factures SESAM-Vitale, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Impacts SESAM-Vitale

Le présent avenant au CDC-Editeurs permet donc la mise en œuvre du besoin suivant :

- B1 : Identifier les salariés de Centre de Santé dans les factures

3 Impacts dans le CDC Éditeurs

3.1 Synthèse des impacts

Documents CDC	Partie impactée	Nature de l'impact/ Commentaire
A1-A0	1120	En centre de santé, le RPPS du PS correspond au RPPS du salarié exécutant
	1870	Préciser que ce groupe ne concerne pas les factures réalisées en Centre de Santé

3.2 Détail des impacts : Documents CDC-Éditeurs

3.2.1 Impacts A1-A0

.../...

§ 2.4.2 1120-Groupe IDENTIFICATION Professionnel de Santé

.../...

B1

1120	Groupe Identification Professionnel de Santé	
5. .../...		.../...
6. Code spécialité		Code spécialité du Professionnel de Santé. Cf. fonction « Lecture carte Professionnel de Santé » du module SSV Cas particulier : en Centre de santé, à renseigner avec le code spécialité du salarié exécutant les soins de la facture.
.../...		.../...
12. Condition d'exercice		Cf. fonction « Lecture carte Professionnel de Santé » du module SSV (donnée « mode d'exercice ») Précise si le Professionnel de Santé agit en tant que <ul style="list-style-type: none"> soit libéral « L » (mode d'exercice 00 ou 04) soit salarié « S » (mode d'exercice 01)
13. N° RPPS du PS		A renseigner avec le n° RPPS du Professionnel de Santé facturant si ce n° est connu en carte CPS Cf. fonction « lecture carte Professionnel de Santé » du module SSV Cas particulier : en Centre de santé : <ul style="list-style-type: none"> à renseigner avec le n° RPPS du salarié exécutant les soins de la facture. cette information est obligatoire hormis pour les salariés orthophonistes et orthoptistes (code spécialité = 28 ou 29).
14. Clé du N° RPPS du PS		A renseigner avec la clé du n° RPPS précédent (champ 1120-13) du Professionnel de Santé facturant si ce n° est connu en carte CPS Cette information est obligatoire si le champ 1120-13 est renseigné. Cf. fonction « lecture carte Professionnel de Santé » du module SSV
15. Code Famille du PS		Cf. §2.2 : RG_PS029
16. .../...		.../...

.../...

§ 2.4.28 1870-Groupe COMPLEMENT de PRESTATION Exécutant

.../...

B1

Règles

Ce groupe ne concerne pas les factures réalisées en Centre de Santé.

**Familles
concernées**

Ce groupe concerne les familles de Professionnels de Santé ci-dessous :

• Prescripteurs
• Auxiliaires-médicaux
• Pharmaciens
• Laboratoires d'analyse de biologie médicale
• Fournisseurs

.../...

4 Impacts dans le Référentiel Intégré

4.1 Synthèse des impacts

Documents DI	§	Partie impactée	Nature de l'impact
<i>Rh-integ-dsf-020_1b_PS</i>	2.2.1.1.5	Lecture carte PS	Saisie du N° RPPS si non présent en carte
<i>Rh-integ-dsf-020_1f_MF</i>	2.2.2.4.3	Mise en forme type 2E	Utilisation du N° RPPS saisi
	2.2.2.4.8	Mise en forme type 4E	Utilisation du N° RPPS saisi

4.2 Détail des impacts : Référentiel Intégré

4.2.1 Impacts rh-integ-dsf-020_1b_PS

.../...

§ 2.2.1.1.5 TRT_LCPS_04_00 : Traitements des données restituées

.../...

Centre de santé

Pour les professionnels de santé salariés d'un centre de santé lors de l'élaboration d'une facture, le dispositif intégré doit utiliser les informations conventionnelles contenues sur les postes de travail ou serveurs. En effet, les informations, restituées par la « Lecture carte Professionnel de Santé » ne sont pas significatives. A savoir :

Au code spécialité est attaché la valeur « 99 »,

Au code conventionnel est attaché la valeur « 9 »,

Au code zone tarifaire est attaché la valeur « 99 »,

Au code zone IK est attaché la valeur «09 ».

En aucun cas, ces valeurs non significatives contenues dans la CPS centre de santé ne doivent alimenter les données constitutives de la facture.

Le dispositif intégré « centre de santé » devra permettre :

- le contrôle de valeur de la troisième position du n° d'identification de facturation (à zéro pour les centres de santé),
- le contrôle du N° d'identification de facturation lu sur la CPE par rapport aux numéros attribués au centre de santé polyvalent (le poste de travail ou serveurs ayant été paramétrés préalablement),
- la saisie du N° RPPS du salarié si celui-ci n'a pas été restitué par la lecture carte PS (car cette information est obligatoire dans la facture hormis pour les salariés orthophonistes et orthoptistes (code spécialité = 28 ou 29). (pour rappel, le Numéro d'identification nationale est un N° RPPS si le type d'identification prend les valeurs '6' ou '8').
- la saisie des informations conventionnelles,
- le contrôle de validité des données saisies (ex : la spécialité 50 ne peut être saisie dans le cadre d'un centre de santé)
- le stockage de ces données (utilisées lors de la facturation).

.../...

4.2.2 Impacts rh-integ-dsf-020_1f_MF

.../...

§ 2.2.2.4.3 Mise en forme du type 2E

.../...

L'entité Type 2E est présente dans la feuille de soins lorsque le N° RPPS du prescripteur est renseigné ou à défaut le N° RPPS du Professionnel de santé qui facture (PS titulaire dans le cas d'un remplacement).

Donnée Type 2E					Source de la Donnée	
Libellé	Position	Taille	Format	Pré- sence		
Type d'enregistrement entête	[2E001]	1	N	O	←	2
entête	[2E002]	34		O	←	Voir entête
Complément du type	[2E036]	1	A	F	←	E
N° Identifiant RPPS prescripteur	[2E037]	11	N	F	←	→[2E037]
N° de structure du prescripteur	[2E048]	14	A	F	←	→[2E048]
Zone disponible	[2E062]	67	A	F		Blanc

[2E037] N° identifiant RPPS prescripteur

[2E048] N° de structure du prescripteur

Règle

Si les données de Prescription ont été renseignées (N° de prescripteur (EF_IP03_04) renseigné)

Alors si N° RPPS prescripteur (EF_IP03_07) est renseigné,

Alors

le champ [2E37] est renseigné à partir de la concaténation du numéro RPPS du prescripteur (EF_IP03_07) et de la clé du RPPS du prescripteur (EF_IP03_08).

Le champ [2E48] est renseigné avec EF_IP03_09

Sinon le type 2E n'est renseigné

Sinon

si typ-idn (type d'identification nationale) = 6 ou 8 alors

Alors

le champ [2E37] est renseigné avec num-idn (numéro d'identification nationale) du PS qui facture (PS titulaire dans le cas d'un remplacement)

le champ [2E48] est renseigné avec N° de structure (num-ids) du PS qui facture

Sinon **Si famillePS = 'CS'**

Alors le champ [2E37] est renseigné avec le N° RPPS acquis lors de la lecture carte PS

Sinon le type 2E n'est renseigné

.../...

§ 2.2.2.4.8 Mise en forme du type 4E

.../...

L'entité Type 4E est présente éventuellement dans la FSE 1 fois après chaque entité 4A, 4S si l'identifiant RPPS de l'exécutant ou à défaut celui du PS facturant (PS titulaire dans le cas d'un remplacement) est renseigné.

Donnée Type 4E						Source de la Donnée	
Libellé	Position	Taille	Format	Présence			
Type d'enregistrement entête	[4E001]	1	N	O	←	4	
entête	[4E002]	34		O	←	Voir entête	
Complément du type	[4E036]	1	A	F	←	E	
Séquence	[4E037]	2	N	F	←	01	
Id RPPS du prescripteur	[4E039]	11	N	F	←	blanc	
N° de structure du prescripteur	[4E050]	14	A	F	←	blanc	
Id RPPS de l'exécutant	[4E064]	11	N	F	←	→[4E064]	
N° de structure de l'exécutant	[4E075]	14	A	F	←	→[4E075]	
Zone disponible	[4E089]	1	A	F	←	blanc	

[4E064] N° identifiant RPPS exécutant

[4E075] N° de structure de l'exécutant

Règle

Si les données de l'exécutant ont été renseignées

Alors si N° RPPS exécutant (EF_IP07_08 + EF_IP07_09) est renseigné,

Alors

le champ [4E64] est renseigné à partir de la concaténation du numéro RPPS du exécutant (EF_IP07_08) et de la clé du RPPS exécutant (EF_IP07_09).

Le champ [4E75] est renseigné avec EF_IP07_10 (N° structure de l'exécutant)

Sinon le type 4E n'est pas renseigné

Sinon

si typ-idn (type d'identification nationale) = 6 ou 8 (N° RPPS du PS qui facture est renseigné)

Alors

le champ [4E64] est renseigné avec num-idn (numéro d'identification nationale) du PS qui facture (PS titulaire dans le cas d'un remplacement)

le champ [2E48] est renseigné avec N° de structure (num-ids) du PS qui facture

Sinon Si famillePS = 'CS'

Alors le champ [4E64] est renseigné avec le N° RPPS acquis lors de la lecture carte PS

Sinon le type 4E n'est renseigné

.../...